

LE JOURNAL DES ENTREPRISES

COMMERCE

Commerces fermés : trois options pour se faire rembourser son loyer

25 février 2021

Loyers indemnisés pour tous les commerces fermés. C'est la promesse de Bruno Le Maire. Le ministre de l'Économie a présenté, le 24 février, les détails de cet engagement, pris fin janvier. Il distingue trois cas de figure. 1) Les petits magasins indépendants sont déjà couverts par le fonds de solidarité, et peuvent recevoir, à ce titre, 20 % de leur chiffre d'affaires, plafonnés à 200 000 euros. 2) Les commerces réalisant plus d'1 million d'euros de CA vont pouvoir bénéficier, en supplément, de la nouvelle aide au paiement des charges fixes, limitée, elle, à 10 millions d'euros. 3) Pour les chaînes disposant à la fois de boutiques ouvertes et d'autres fermées, car situées dans un centre commercial interdit d'accès, il y aura deux possibilités. Soit elles entrent dans le fonds de solidarité. Soit « [elles] ne perdent pas assez de chiffre d'affaires pour être éligibles, et, dans ce cas, elles auront droit à dispositif ad hoc, pour indemniser le loyer des seuls magasins fermés ». Avec ces trois options, Bercy estime pouvoir répondre à toutes les situations.

LES DERNIÈRES INFOS

SAINT-ÉTIENNE ACCOMPAGNEMENT

L'incubateur Use'In rejoint "La BASE" et accueille de nouveaux entrants

26 février 2021

HAUTE-GARONNE TRANSPORT